



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts - Organisme divers (PAIR)

Rapport n° CP/2014/675

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de garantie présentée par le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR)

Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan

Le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) sollicite la garantie du Département à hauteur de 60%, pour un Prêt au Secteur Public Local (PSPL) d'un montant de 2 849 934 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction d'un centre archéologique, du Centre de Conservations et d'Etudes (CCE) pour l'Alsace situé Lieu-dit Tanzmatten, route de Marckolsheim à Sélestat.

Le Département du Haut-Rhin apporte sa garantie d'emprunt pour les 40% restants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, accorde la garantie du Département à hauteur de 60% au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) pour un Prêt au Secteur Public Local (PSPL) d'un montant de 2 849 934 €. Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer la construction d'un centre archéologique, du Centre de Conservations et d'Etudes (CCE) pour l'Alsace situé Lieu-dit Tanzmatten, route de Marckolsheim à Sélestat.

Le Département du Haut-Rhin apporte sa garantie d'emprunt pour les 40% restants.

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

- ligne du prêt : PSPL*
- montant : 2 849 934 €*
- phase de préfinancement : 3 à 24 mois*
- durée de la phase d'amortissement : 30 ans*
- périodicité des échéances : trimestrielle*
- index : Livret A*

- *taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1% - révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
- *profil d'amortissement : amortissement prioritaire avec échéance déduite*
- *modalité de révision : simple révisabilité*
- *taux de progressivité des échéances : sans objet*

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhéan (PAIR), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhéan (PAIR) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhéan (PAIR) est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhéan (PAIR) opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au titre de la contre garantie, le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhéan (PAIR) devra s'engager par convention, à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, un montant suffisant pour assurer en priorité le remboursement des échéances.

Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources.

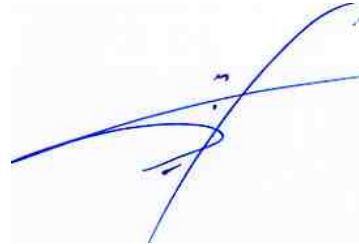
Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La commission permanente approuve par ailleurs la convention et autorise le président du Conseil Général à signer tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL